



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## accès aux documents administratifs

Question écrite n° 69425

### Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer s'il existe à Chypre une législation relative à la liberté de l'information et à l'accès aux différents documents administratifs. Il souhaite notamment connaître l'ensemble des documents qui peuvent être demandés par les citoyens de ce pays ainsi que leurs conditions de délivrance. De plus, il souhaite connaître précisément les cas où les administrations peuvent refuser de délivrer des documents.

### Texte de la réponse

Il n'existe pas en République de Chypre de loi relative à la liberté de l'information. Quant à l'accès aux documents administratifs, il relève de la loi de 1991 (208/91) relative aux archives d'État. Le système juridique de la République de Chypre, qui porte la marque de l'héritage anglo-saxon, s'appuie largement sur la jurisprudence, fortement influencée par le contexte spécifique de l'île. Selon les informations fournies par le service juridique du Gouvernement, les citoyens ne peuvent avoir accès aux documents administratifs qu'à l'issue d'une période de trente ans, voire cinquante ans pour les documents classés « top secret ».

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69425

**Rubrique :** Administration

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 2005, page 6515

**Réponse publiée le :** 22 novembre 2005, page 10799